



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

Territoire
d'émotions
4 saisons

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

(liée au fonds régions et ruralité)

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 16 avril 2020

Mise à jour le 27 octobre 2020

Mise à jour le 30 août 2022

Mise à jour le 28 janvier 2025

Mise à jour le 31 mars 2026



Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2

La présente politique vise le démarrage et les projets d'entreprises

Contexte

Le gouvernement du Québec a mis un outil financier à la disposition des MRC, dont celle de Charlevoix-Est : le Fonds régions et ruralité (FRR), pour l'atteinte des objectifs visés par cette politique.

Objectif général

La politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est vise à soutenir financièrement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

Objectifs spécifiques

La création et le soutien d'entreprises viables, par le financement du démarrage, de l'expansion ou de l'acquisition d'une entreprise. Le support au développement de l'emploi ainsi que la contribution au développement économique du territoire de la MRC constituent les principaux objectifs visés par la politique de soutien aux entreprises.

Territoire

Le fonds s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, ou à défaut, avoir un impact significatif sur le territoire.



Demandeurs admissibles

Entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Le requérant doit être libéré de tout jugement de faillite, ne pas avoir de montant en souffrance ni de litige avec la MRC de Charlevoix-Est.

Entreprises non admissibles

- Les demandeurs inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC ou le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Entreprises inscrites dans l'Annexe I.

Processus d'analyse

La MRC confie l'analyse et les recommandations au comité d'investissement commun nommé par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est. Ces recommandations seront par la suite soumises au conseil des maires pour approbation et adoption.

Le promoteur devra obligatoirement rencontrer un agent de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent pourra demander des compléments d'information ou tout document qu'il jugera pertinent. L'analyse de la demande débutera lorsque celle-ci sera jugée complète.

Critères d'évaluation des projets et recommandations

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

Effet structurant : l'effet structurant d'un projet se définit comme un projet qui contribue à la connaissance, à l'organisation ou à la promotion d'un ou plusieurs secteurs d'activité, ou d'une ou plusieurs municipalités en vue d'en assurer le développement. Un tel projet favorise la concertation, génère des effets multiplicateurs et encourage le développement durable et ne fragilisera pas un secteur de l'économie de la MRC.

Impact sur l'emploi et l'activité économique : le projet devra générer des retombées significatives pour la MRC ou la région de Charlevoix. Ces retombées peuvent se mesurer notamment en matière d'investissement, d'emplois directs ou indirects, de productivité ou de rentabilité. Une attention particulière sera accordée aux dossiers portés par des jeunes (18-35 ans), des femmes et des immigrants-résidents.

Solidité du modèle d'affaires : le requérant apporte des réponses crédibles à toutes les composantes de son modèle d'affaires (proposition de valeur, segments de marché, canaux de distribution, relations clients, ressources clés, activités clés, partenaires clés, revenus et coûts). Le projet est cohérent, tant par sa nature que par le réalisme du montage financier et le requérant possède une formation et/ou de l'expérience pertinente au projet.

Sources de financement : le projet rallie des partenaires autres que la MRC de Charlevoix-Est afin de diversifier les sources de financement ou le promoteur a les capacités financières d'assumer une grande partie des frais liés au projet.

Développement durable : le requérant devra démontrer que son projet respecte les principes de développement durable, tant au niveau social, économique qu'environnemental, lesquels sont au cœur de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est.

Expérience du promoteur : le projet est porté par un ou des individus qui rassemble l'ensemble des connaissances et des compétences nécessaires au succès du projet.

Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande;
- Le plan d'affaires;
- Les études d'accompagnement : pré faisabilité, faisabilité, marché, autre (s'il y a lieu);
- Le montage financier et les projections financières pour les trois prochaines années;
- Le bilan et le budget de caisse (s'il y a lieu);
- Les lettres patentes ou les statuts de constitution de la personne morale (s'il y a lieu);
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières des partenaires identifiés au projet;
- Les documents de soumissions représentant les investissements à effectuer (s'il y a lieu). Deux soumissions pourraient être exigées selon la nature du projet et si la dépense totalise plus de 10 000 \$;
- La ou les grilles d'autoévaluation du positionnement en termes de développement durable (s'il y a lieu);
- Tout autre document jugé pertinent par MDC.

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;

- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement sont :

- L'acquisition ou l'entretien d'équipement roulant;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ou toute dépense concrétisée avant la date de dépôt du dossier de demande substantiellement complet et conforme;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne ou qui a trait à la récurrence de l'entreprise;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Toute forme de salaires (incluant les salaires d'une société liée ou affiliée à l'entreprise).

Montant maximal du soutien financier octroyé

La valeur totale de l'aide financière octroyée à une même entreprise privée ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Le montant doit servir d'effet de levier financier. La mise de fonds doit être fournie en argent et peut être constituée notamment par des sommes provenant d'autres partenaires non gouvernementaux, des prêts d'institutions privés ou des fonds propres du demandeur. Par partenaire gouvernemental, on entend l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

L'aide maximale octroyée à une même entreprise privée ou coopérative ne peut excéder 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Appel de projets

Sous recommandation du comité d'investissement, la MRC se réserve le droit d'utiliser une portion inférieure à 20 % de l'enveloppe budgétaire pour procéder à des appels de projets afin d'encourager des secteurs d'activités et/ou des enjeux spécifiques. Les conditions d'admissibilité des organismes pourraient être différentes que celles mentionnées dans cette politique à l'Annexe I, selon la nature de l'appel de projets, mais respecteront toujours les paramètres généraux d'admissibilité tels que précisés dans l'entente de financement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement de chaque projet doit respecter un cumul des aides financière gouvernementale d'au plus 70 % des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non¹. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 %, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Restrictions

L'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité ne pourra se substituer à une autre aide gouvernementale disponible.

Modalités d'attribution de l'aide financière

La MRC respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définira :

Les conditions et les modalités de versement

- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de son aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;

¹ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement aux fins prévues à la présente politique;
- Les entreprises soutenues financièrement s'engagent à respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée par le représentant autorisé de l'entreprise;
- Tous les projets seront annoncés publiquement lors de leur acceptation au conseil des maires.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Il est important de mentionner toutes les aides financières publiques reçues pour ce projet.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes contient minimalement

- Un rapport d'activités final comprenant, entre autres, les résultats associés aux objectifs du fonds;
- Un rapport financier final;
- La mise à jour des états financiers intérimaires;
- Les factures en lien avec les dépenses réalisées.

Entrée en vigueur

La présente politique de soutien aux entreprises entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Annexe I

Exemples de projets non admissibles² :

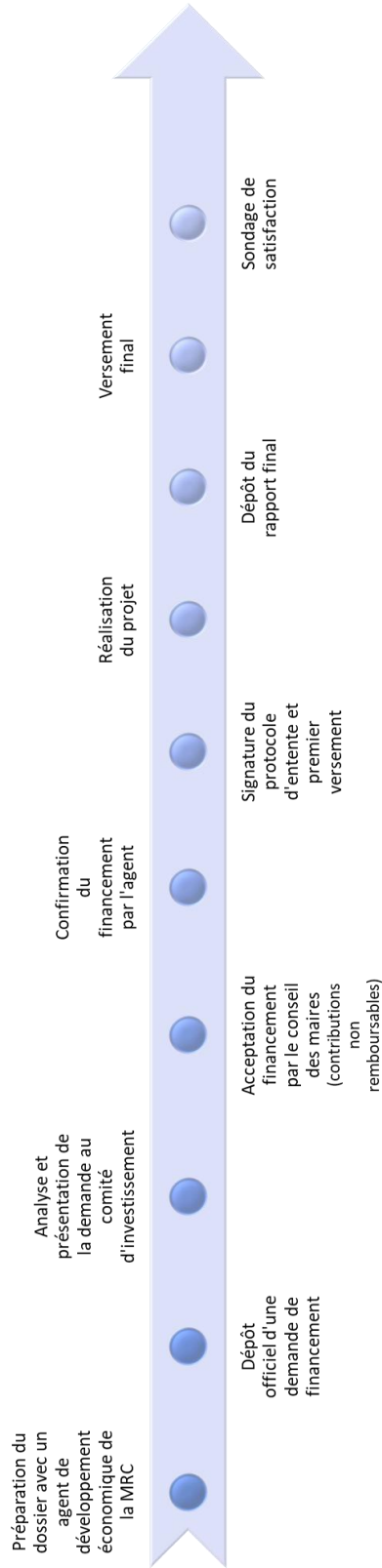
- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Club vidéo, dépanneur et station-service;
- Commerce de détail (à l'exception des commerces de proximité non admissibles au FRR volet commerce de proximité);
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise qui tirera en partie ses revenus de subventions;
- Franchise;
- Galerie d'art;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du promoteur);
- Gestion immobilière et courtage immobilier;
- Hébergement touristique;
- Maison de production, studio d'enregistrement et organisation d'évènements (coordination, production);
- Institution financière, projets de services financiers et de courtage en assurance;
- Professions libérales reconnues par un ordre professionnel (avocat, comptable, architecte, notaire, ingénieur, etc.);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Projet se substituant aux services publics;
- Restauration;
- Salon de coiffure et/ou d'esthétique;
- Secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse. Par exemple : agence de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.

² Pour assurer le développement ou le maintien de services de proximité, la MRC se réserve le droit d'accepter un projet de cette liste.



Annexe II

Parcours du promoteur ou de la promotrice



Annexe III

Aide financière pour une campagne de sociofinancement avec La Ruche

La MRC de Charlevoix-Est, en partenariat avec Desjardins, propose une nouvelle aide financière pour les entreprises en démarrage ou en développement qui désirent faire une campagne de sociofinancement avec La Ruche afin de compléter le financement de leur projet.

Le montant d'aide financière non remboursable pouvant être accordé aux organisations admissibles est de maximum 2 500 \$ de la MRC de Charlevoix-Est et de maximum 2 500 \$ de Desjardins. L'aide financière sera assumée à parts égales entre la MRC de Charlevoix-Est et Desjardins. La contribution financière accordée dans le cadre de ce fonds sera en cohérence avec la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est. De plus, il est important de mentionner que les entreprises de tous les secteurs d'activités seront admissibles à ce fonds.

Entités admissibles à cette aide financière

- Entreprises privées;
- Entreprises d'économie sociale.

Dépenses admissibles dans le cadre de ce programme d'aide

- Honoraires professionnels reliés à la production d'une vidéo corporative;
- Frais de gestion d'une campagne de marketing relative au projet de sociofinancement;
- Toute dépense jugée pertinente par la MRC dans le cadre de la réalisation d'une campagne La Ruche.

Dépense non admissible

- Création, développement ou mise à jour d'un site Internet.

Processus

1. Rencontre avec un(e) agent(e) de développement économique de la MRC afin de valider l'admissibilité du projet;
2. Dépôt du formulaire de demande, du plan d'action et des prévisions financières, ainsi que tout autre document jugé pertinent par la MRC de Charlevoix-Est;
3. Validation de l'admissibilité de la demande auprès de Desjardins;
4. Confirmation et dépôt de l'aide financière;
5. Accompagnement technique de la MRC tout au long de la campagne de sociofinancement.

Engagement du promoteur

Le promoteur doit mettre en œuvre tous les efforts nécessaires à la réalisation de la campagne de sociofinancement.

Précisions concernant ce fonds d'investissement

- Un seul projet peut être déposé par entreprise;
- Les projets qui concernent ce fonds pourront être déposés en continu durant toute la durée de vie de celui-ci;
- La MRC de Charlevoix-Est se réserve le droit d'interrompre son aide financière si le promoteur ne respecte pas ses engagements.

Nous vous invitons à communiquer avec un(e) agent(e)
de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3

Mission développement Charlevoix
MRC de Charlevoix-Est
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX